

PROCEDURE DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment effectuer votre versement de la taxe d'apprentissage au profit de l'ENSGTI ?

La loi oblige de passer par un **organisme collecteur (OCTA)** pour verser votre taxe d'apprentissage (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, UIC ou autre...).

Votre déclaration doit être faite **avant le mardi 28 février 2018** en indiquant que ce versement est fait au titre de la **catégorie B** (hors quota) au profit de :

ENSGTI-UPPA
Trésorerie générale de PAU
TPPAU 10071 64000 00001000108 50

Vous pouvez également nous informer directement de votre choix (organisme collecteur et montant) :

par appel téléphonique au **+33 (0) 5 59 40 78 10**

ou par mail industrie_ensgti@univ-pau.fr

Ceci nous permet de contacter votre organisme collecteur afin d'éviter ainsi des erreurs de redistribution, et de vous identifier plus facilement pour vous remercier.

Pour simplifier vos démarches : consultez le site FACILITAXE
et pour désigner facilement notre formation, tapez le code UAI : 0641846J